

Concours de Poésie

Date de l'événement : 01/09/2025 - 15/12/2025

A l'occasion du « Printemps des Poètes 2026 »
Sous le parrainage de la Mairie de Campbon et du service Culturel

Nous vous proposons un concours de Poésie.

Il est ouvert gratuitement à tous.
Du 1^{er} septembre 2025 au 15 décembre 2025.

Thème : « Forêt ».
Toutes les formes de Poésie sont admises

Trois catégories :

Enfants (jusqu'à 12 ans),
Jeunes collégiens et lycéens... (de 12 à 17 ans),
Adultes (à partir de 18 ans).

*Pour chaque catégorie, des prix sous forme de « Cadeaux »
seront attribués par le jury et distribués le 1^{er} mars 2026
à l'occasion du Salon du livre organisé à Campbon.*

- Les textes sont à adresser par mail à : lachabarette@hotmail.fr
- Ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie de Campbon
- Ou par courrier adressés à :

Mairie de Campbon - *Concours de Poésie 2026*
44750 Campbon.

Les copies doivent être envoyées avant le 15 décembre 2025 minuit...

Le règlement du concours peut être consulté sur le site
de la mairie de Campbon : www.campbon.fr

Au plaisir de vous lire...

Règlement :

Article 1 : Le fait de concourir implique l'acceptation de ce règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'élimination du participant. Le thème du concours est « **Forêt** ».

Article 2 : Ce concours est ouvert à toutes et à tous, sans limite d'âge. Toutefois, les membres du jury ne peuvent pas concourir. La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 3 : Les textes comporteront **un maximum de vingt lignes**. Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas examinée par le jury. Toutes les formes de Poésie sont admises, y compris slam, chansons, comptines, vers libres. Le français sera obligatoirement la langue de composition.

Article 4 :

Les participants seront répartis en trois catégories :

- 1. Enfants** (jusqu'à 12 ans)
- 2. Jeunes** collégiens et lycéens (de 12 à 17 ans)
- 3. Adultes** (18 ans et plus)

Pour chaque catégorie, des prix sous forme de « Cadeaux »
seront attribués par le jury et distribués le 1^{er} mars 2026
à l'occasion du Salon du livre organisé à Campbon.

Article 5 : Les œuvres seront dactylographiées et fournies sous forme **d'un fichier PDF ou Word. Police Times New Roman corps 12 ou 13**, ou lisiblement manuscrites. Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur les poèmes.

Pour les catégories « enfants » et « Jeunes » l'âge sera précisé. Chaque participant indiquera exclusivement dans le corps du mail sur feuille libre pour les textes envoyés ou déposés dans la boîte aux lettres de la mairie : son nom, prénom, date de naissance, sa catégorie du concours, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.

Article 6 :

Les textes sont à adresser par mail à : lachabarette@hotmail.fr

- Ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie de Campbon
- Ou par courrier adressés à : Mairie de Campbon - *Concours de Poésie 2026*
44750 Campbon.

Article 7 : Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

Le candidat s'engage également à ne pas recourir à L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE(IA) pour produire ses écrits.

Article 8 : Chaque concurrent ne peut envoyer qu'un seul poème. Tout envoi dépassant ce nombre limite ne sera pas retenu. Le concours sera ouvert le 1^{er} septembre 2025 et la date limite d'envoi est fixée au 15 décembre 2025 minuit.

Article 9 :

Les candidats, par leur participation au concours, acceptent :

- L'exposition de leur texte avec leur nom et prénom le jour du Salon du Livre de Campbon le 1^{er} mars 2026.
- La lecture en public des poèmes par eux-mêmes ou par une autre personne.
- La publication éventuelle de leur poème signé avec son nom et prénom sur le site internet de la mairie ou sur le journal municipal.

Article 10 : Le jury sera composé de huit membres et la parité sera respectée.

Les délibérations du jury restent secrètes et ses décisions sont sans appel : les poèmes leur seront présentés de manière anonyme.

Article 11 : Les lauréats de chaque catégorie se verront offrir un prix qui leur sera remis lors du Salon du Livre 2026 à Campbon.

Les lauréats qui ne pourront être présents à la remise des prix devront retirer leur lot auprès de la mairie de Campbon munis d'une pièce d'identité, dans les deux mois suivant la remise.

Article 12 : Les résultats seront communiqués par mail et consultables sur le site de la mairie de Campbon(www.campbon.fr) à partir du 10 février 2026.